

PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE BLESSURE OU DE QUASI-ACCIDENT

Conformément à la politique *Déclaration de blessure et enquête subséquente* (VPS-42)

Dernière mise à jour : Janvier 2015; Service Environnement, santé et sécurité

Remarque : Le masculin est utilisé pour faciliter la lecture.

OBJET

La présente procédure fournit les étapes à suivre pour signaler une blessure ou un quasi-accident survenus sur la propriété de l'Université ou hors de celle-ci.

EXIGENCES EN MATIÈRE DE DÉCLARATION

Conformément à la politique *Déclaration de blessure et enquête subséquente* ([VPS-42](#)), les membres de la communauté universitaire de Concordia (employés, contractuels, étudiants, stagiaires, visiteurs et bénévoles) doivent suivre la présente procédure ainsi que remplir la Déclaration de blessure ou de quasi-accident ([EHS-FORM-042](#)).

PROCÉDURE DE DÉCLARATION

A) BLESSURE – URGENGE MÉDICALE

Définition : Blessure ou maladie nécessitant des soins médicaux immédiats.

Exemples : Suspicion de crise cardiaque ou d'accident vasculaire cérébral, difficulté extrême à respirer, perte de connaissance, saignement abondant, vive douleur abdominale, important traumatisme physique, blessure oculaire.

1. Appelez le Service de sécurité (poste 3717 ou 514 848-3717) ou demandez à quelqu'un de le faire pour obtenir des premiers soins.
2. Ne déplacez pas la victime, sauf en cas de nécessité absolue.

Le Service de sécurité enverra l'un de ses agents (premier intervenant) sur les lieux de l'urgence. Ce dernier prodiguera immédiatement des soins médicaux à la victime, qu'il surveillera jusqu'à l'arrivée des services d'urgence.

3. Le plus tôt possible après l'urgence médicale, procédez comme suit.

PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE BLESSURE OU DE QUASI-ACCIDENT

Page 2 de 4

Employé, contractuel, étudiant ou stagiaire

- Signalez la blessure à votre superviseur immédiat ou à votre enseignant;
- remplissez la Déclaration de blessure ou de quasi-accident ([EHS-FORM-042](#)) et remettez-la à votre superviseur ou à votre enseignant.

Visiteur ou bénévole

- Remplissez la Déclaration de blessure ou de quasi-accident ([EHS-FORM-042](#)) et remettez-la au Service Environnement, santé et sécurité.

B) BLESSURE – SOINS MÉDICAUX

Définition : Événement soudain et imprévu qui entraîne une blessure.

Exemples : Chute, irritation ou éruption cutanée, lacération, entorse ou foulure, tendinite ou microtraumatismes répétés, fracture, ecchymose ou contusion, blessure au dos, choc physique, morsure animale.

1. Appelez le Service de sécurité (poste 3717 ou 514 848-3717) ou demandez à quelqu'un de le faire pour obtenir des premiers soins.

Les membres de la communauté universitaire nécessitant des soins médicaux sont orientés vers un médecin de la clinique ou de l'hôpital le plus près, à leur choix.

2. Le plus tôt possible, mais dans les 24 heures suivant la blessure, procédez comme suit.

Employé, contractuel, étudiant ou stagiaire

- Signalez la blessure à votre superviseur immédiat ou à votre enseignant;
- remplissez la Déclaration de blessure ou de quasi-accident ([EHS-FORM-042](#)) et remettez-la à votre superviseur ou à votre enseignant.

PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE BLESSURE OU DE QUASI-ACCIDENT

Page 3 de 4

Visiteur ou bénévole

- Remplissez la Déclaration de blessure ou de quasi-accident ([EHS-FORM-042](#)) et remettez-la au Service Environnement, santé et sécurité.

C) QUASI-ACCIDENT

Définition : Événement qui aurait pu entraîner une blessure ou des dommages matériels.

Exemples : Déversement de produits chimiques, entretien ménager inadéquat, chute d'objets, entreposage inapproprié de déchets dangereux, mauvaise méthode de travail, jeux brutaux, matériel défectueux.

1. Appelez le Service de sécurité (poste 3717 ou 514 848-3717).
2. Le cas échéant, minimisez tout risque immédiat.
3. Dans les 24 heures suivant un quasi-accident, procédez comme suit.

Employé, contractuel, étudiant ou stagiaire

- Signalez le quasi-accident à votre superviseur immédiat ou à votre enseignant;
- remplissez la Déclaration de blessure ou de quasi-accident ([EHS-FORM-042](#)) et remettez-la votre superviseur ou à votre enseignant.

Visiteur ou bénévole

- Remplissez la Déclaration de blessure ou de quasi-accident ([EHS-FORM-042](#)) et remettez-la au Service Environnement, santé et sécurité.

D) BLESSURE SURVENUE HORS DE L'UNIVERSITÉ

Définition : Blessure subie par un membre de la communauté de l'Université lors d'une activité autorisée par celle-ci, mais tenue autre part.

Exemples : Professeur prenant part à un colloque, étudiant en stage, membre de l'Université suivant un séminaire de formation, étudiant participant à un programme d'échange, représentant de l'Université assistant à un symposium.

PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE BLESSURE OU DE QUASI-ACCIDENT

Page 4 de 4

1. Appelez les services d'urgence locaux ou demandez à quelqu'un de le faire pour obtenir une assistance médicale immédiate. Sinon, allez à la clinique sans rendez-vous ou à l'hôpital le plus proche pour consulter un médecin.
2. Dans les 24 heures suivant la blessure ou dès que possible :
 - signalez la blessure à votre superviseur immédiat ou à votre enseignant à Concordia;
 - remplissez la Déclaration de blessure ou de quasi-accident ([EHS-FORM-042](#)) et remettez-la à votre superviseur ou à votre enseignant à Concordia.

COORDONNÉES

Durant les heures de bureau

SERVICE DE SÉCURITÉ : Poste 3717 ou 514 848-3717

SERVICE ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET SÉCURITÉ :
514 848-2424, poste 4877
ehs@concordia.ca
www.concordia.ca/ehs

SERVICE DE SANTÉ : Campus Sir-George-Williams – 514 848-2424, poste 3565
Campus Loyola – 514 848-2424, poste 3575

En dehors des heures de bureau

SERVICE DE SÉCURITÉ : Poste 3717 ou 514 848-3717